

<https://enseignants.se-unsa.org/Passer-le-Caffa>



# Passer le Caffa

- Je suis... - Tuteur·rice-Formateur·rice - Devenir formateur·trice -

Publication date: lundi 16 octobre 2023

---

**Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés**

---

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (Caffa) est exigé des candidats aux fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

### Les conditions d'inscription

Il faut être titulaire ou contractuel en CDI dans les mêmes conditions que les titulaires, à savoir justifier, au 31 décembre de l'année de l'examen, de 5 ans de services dans un établissement du second degré, sur et en dehors du territoire national.

### Les épreuves

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux ans.

### L'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité repose sur **un dossier** composé :

- **des rapports d'évaluation** (administrative et pédagogique),
- **d'un rapport d'activité** (5 pages maximum hors annexes) : présentation par le candidat de son itinéraire professionnel dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant, dans le champ de l'accompagnement et de formation.

### Un entretien avec le jury (lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat)

L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier la motivation du candidat à devenir formateur, son expertise professionnelle, sa réflexion didactique, pédagogique et éducative, sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement et de la formation.

Durée : un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury

Le jury, présidé par le recteur ou par son représentant, est composé d'un inspecteur du second degré représentant le recteur d'académie, d'un chef d'établissement d'un établissement public local d'établissement, d'un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré et d'un formateur académique.

Les candidats déclarés admissibles suivent un cursus accompagné pour préparer l'épreuve d'admissibilité. Le candidat admissible se voit confier, obligatoirement s'il ne l'a jamais été, le tutorat d'un stagiaire, d'un étudiant inscrit en master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, ou des actions ponctuelles de tutorat.

### L'admission

L'admission comporte deux épreuves.

**Une épreuve de pratique professionnelle**, consistant

- soit en **une analyse de séance dans le cadre du tutorat**,
- soit en **l'animation d'une action de formation** professionnelle, pédagogique ou éducative - disciplinaire, interdisciplinaire, intercycles, interdegrés - à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation.

suivie d'un entretien avec le jury en présence des deux examinateurs qualifiés.

Durée : 60 à 90 minutes suivi de 30 minutes d'entretien

Le jury, présidé par le recteur ou par son représentant, est composé d'un inspecteur du second degré représentant le recteur d'académie ; d'un chef d'établissement d'un établissement public local d'établissement ; d'un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré ; d'un formateur académique.

Les deux examinateurs qualifiés : un inspecteur du second degré de la discipline ou de la spécialité dont relève le candidat et un enseignant de l'école supérieure du professorat et de l'éducation proposé par le directeur de celle-ci.

### **La soutenance d'un mémoire professionnel**

#### **Mémoire professionnel**

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail personnel de réflexion portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation.

Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer.

#### **La soutenance**

Durée : 45 minutes dont 30 minutes d'entretien

Le jury apprécie la capacité du candidat à :

- se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental bénéfique à l'amélioration des pratiques ;
- analyser sa pratique dans une confrontation d'expériences avec des pairs et d'autres professionnels ;
- discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à douze points sur vingt et la moyenne dans chacun des domaines de compétence évalués.